

# **Le Maire**

## **ARRETE N° 17 V /2023**

**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de GROUPEMENT SOGETREL en date du 13 janvier 2023,

Considérant que des travaux **de** **tirage et raccordement de fibre optique sur les infrastructures Orange existantes dans le cadre du déploiement de la fibre optique**, nécessitent de réglementer l’affluence sur l’ensemble des voies ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les trottoirs,

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison des travaux **de tirage et raccordement de fibre optique sur les infrastructures Orange existantes dans le cadre du déploiement de la fibre optique**, et afin de concilier les droits de l’ensemble des usagers et des administrés avec les contraintes liées aux travaux, la circulation sera réglementée et des déviations seront mises en place. Les trottoirs pourront être empiétés à condition qu’un passage suffisant soit réservé au cheminement des piétons, notamment de ceux qui sont à mobilité réduite, ainsi qu’à leur accès aux habitations et aux commerces riverains et qu’une signalisation adéquate précise soit mise en place.

Cet arrêté prendra effet le **lundi 23 janvier 2023 et n’excédera pas 90 jours.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé**.**

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* GROUPEMENT SOGETREL,
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 20 janvier 2023

Éric MARTIN